



Objet : Levées de réserves électriques – SARL FAUCHE - Ecoles de Serdinya, Corneilla de Conflent, Fuilla, Sahorre, Vernet-les-bains.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues de l'entreprise FAUCHE pour la réalisation des Travaux de levées de réserves électriques ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise FAUCHE, la prestation de levées de réserves électriques suite aux rapports du bureau de contrôle pour un montant total de 11 284.00€ H.T. soit 13 540.80€ € T.T.C. décomposé comme suit :

- | | |
|--|---|
| - Groupe scolaire de Serdinya pour un montant | 1 747.00 € H.T., soit 2 096.40 € T.T.C |
| - Groupe scolaire de Corneilla de Conflent pour un montant | 324.00 € H.T., soit 388.80 € T.T.C. |
| - Groupe scolaire de Fuilla pour un montant | 849.00 € H.T., soit 1 018.80 € T.T.C. |
| - Groupe scolaire de Sahorre pour un montant | 1 350.00 € H.T., soit 1 620.00 € T.T.C. |
| - Groupe scolaire de Vernet-les-Bains pour un montant | 7 014.00 € H.T., soit 8 416.80 € T.T.C. |

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 21 juin 2022

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

